

AVENANT FINANCIER 2024 Epures – Communauté de communes de Forez Est

ENTRE

Communauté de communes de Forez Est
13 avenue Jean-Jaurès
42110 Feurs

représenté par son président, Pierre VERICEL

ET

Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens
CS 40801 – Le Polygone
46, rue de la Télématicque
42952 Saint-Etienne cedex 1

représentée par son président, Jean-Pierre BERGER

Conformément à la convention cadre établie entre la Communauté de communes de Forez-Est et l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens, le présent avenant fixe le montant de la subvention que la Communauté de communes de Forez-Est versera à l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens en 2024 pour la réalisation de son programme d'activités partenarial approuvé par l'Assemblée générale d'epures, en plus de la cotisation (définie annuellement par le Conseil d'administration d'epures et approuvée par l'Assemblée générale).

Montant de la subvention complémentaire à la cotisation et modalités de règlement

Le montant de la subvention de la Communauté de communes de Forez-Est est déterminé en fonction de l'intérêt porté au programme partenarial d'activités mutualisé 2024 de l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens.

Ainsi la Communauté de communes de Forez-Est versera à l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens :

- une subvention de **5227 €** à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle.

par un virement au compte ouvert au Crédit Mutuel de La Talaudière sous le numéro :

IBAN FR76 1027 8073 7200 0201 0510 141

BIC : CMCIFR2A41

Fait à Saint-Etienne, le _____

Pour la Communauté de communes de Forez-Est

Le Président
Pierre Véricel

Pour l'Agence d'urbanisme
des territoires ligériens

Le Président
Jean-Pierre BERGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241223-255-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024